

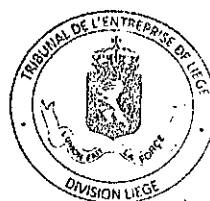
Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



24077135



-7 MAI 2024

Greffe

N° d'entreprise : 0437 194 935

Nom

(en entier) : LE FOURNIL DE MICHEL

(en abrégé) :

Forme légale : SA

Adresse complète du siège : 4400 Flémalle, Rue Jules Beaumont, 11

Objet de l'acte : Mise en Liquidation

D'un acte reçu par Maître Geoffrey GAUTHY, Notaire à la résidence de Herstal, exerçant sa fonction dans la SRL « GAUTHY, JACQUES & ROLANS – Société Notariale » ayant son siège à Herstal, rue Hoyoux, 87, en date du 28 décembre 2023, en cours d'enregistrement, il résulte que s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « LE FOURNIL DE MICHEL », dont le siège est établi à 4400 Flémalle, Rue Jules Beaumont, 11.

L'assemblée se déclare valablement constituée et prend les résolutions suivantes :

1- RAPPORTS

Monsieur le Président donne connaissance :

a) du rapport établi par l'organe d'administration en date du 21 décembre 2023 justifiant la proposition de dissolution de la société conformément à l'article 2:71 §2 du Code des Sociétés et des Associations.

A ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté en date du 30 septembre 2023.

b) du rapport établi par la société « PITON & CIE REVISEURS D'ENTREPRISES », représentée par Madame Valérie PITON, réviseur d'entreprises, en date du 27 décembre 2023 sur l'état comptable annexé au rapport de l'organe d'administration.

Ce rapport conclut dans les termes suivants :

«Conclusion du rapport

Opinion avec réserve

Nous avons procédé au contrôle de l'état résumant la situation active et passive joint à la proposition de dissolution de la S.A. LE FOURNIL DE MICHEL, établi en vertu du référentiel comptable applicable en Belgique;

À notre avis, sous réserve de l'incidence du point décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve », l'état résumant la situation active et passive établi en discontinuité au 30 septembre 2023 avec un total de bilan de 378 674,83 EUR et un passif net de 9.967,54 EUR donne une image fidèle de la situation de la S.A. LE FOURNIL DE MICHEL conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion avec réserve

La société a enregistré une dette fiscale (ISOC et TVA) pour un montant de 349.541,92 € (en principal et intérêts). Cette dette est toutefois contestée par la société et une procédure est en cours auprès du Tribunal de 1ère instance suivant les informations que nous avons recueillies. C'est la raison pour laquelle la société a enregistré le même montant en créance à récupérer.

Toutefois, il ne nous a pas été possible d'obtenir des informations objectives permettant de juger de l'issue de ce litige et de la récupération de cette créance (ou du non paiement de la dette fiscale).

Par voie de conséquence, dans le cas d'une issue négative du litige, toutes les dettes pourraient ne pas être payées.

Nous avons effectué notre contrôle conformément au cadre normatif applicable en Belgique.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de cette norme sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises ».

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques applicables à notre mission.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autre point

Les délais légaux relatifs à la communication du rapport de l'organe d'administration et de notre rapport de contrôle n'ont pas pu être respectés. Nous avons cependant été en mesure d'effectuer les travaux nécessaires.

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de l'établissement de l'état résumant la situation active et passive de la société, clôturé le 30 septembre 2023, donnant une image fidèle de la situation de la société, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique et de l'établissement d'un rapport justifiant la proposition de dissolution volontaire ainsi que du respect des conditions requises par le Code des sociétés et des associations pour la dissolution.

Suite à la proposition de décision de l'organe d'administration du 21 décembre 2023 de dissoudre et de liquider la société, l'organe d'administration est responsable de l'établissement de l'état résumant la situation active et passive selon le principe comptable de discontinuité. Dans ce contexte, il lui incombe de fournir en annexe à l'état résumant la situation active et passive les informations nécessaires dans le cadre de l'application du principe comptable de discontinuité et de respecter les dispositions de l'article 3:1 du Code des sociétés et des associations et de l'article 3:6, §2 de l'Arrêté royal portant exécution du Code des sociétés et des associations.

Le contrôle de l'état résumant la situation active et passive par le réviseur d'entreprises ne décharge ni l'organe d'administration ni les personnes responsables des questions financières et comptables de leurs responsabilités.

Responsabilités du réviseur d'entreprises

Notre responsabilité est d'obtenir sur base de notre contrôle l'assurance raisonnable que l'état résumant la situation active et passive ne contient pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport contenant notre opinion.

Restriction à l'utilisation de notre rapport

Ce rapport a été établi uniquement en vertu de l'article 2:71, §2 alinéa 3 du Code des sociétés et des associations et ne peut être utilisé à d'autres fins.»

Les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance de ces rapports et dispensent Monsieur le Président d'en donner une lecture intégrale.

Un exemplaire de chaque rapport demeurera ci-annexé.

2- DISSOLUTION ET MISE EN LIQUIDATION

L'assemblée décide que la société anonyme « LE FOURNIL DE MICHEL », dont le siège est établi à 4190 Ferrières, Allée des Sorbiers, 9, TVA numéro 0437.194.935 - RPM Liège (Division Liège), est dissoute et entre en liquidation à dater de ce jour.

3- NOMINATION D'UN LIQUIDATEUR ET POUVOIRS

L'assemblée décide de nommer un liquidateur.

Elle appelle à cette fonction Monsieur KRAWENKEL Erwin Didier Nicolas Maurice Désiré, né à Woluwe-Saint-Lambert le 31 mars 1989, domicilié à 4920 Aywaille, Faweux, 77.

Le mandat de liquidateur sera exercé à titre gratuit.

Conformément à l'article 2:84 du Code des Sociétés et des Associations, il résulte de l'état résumant la situation active et passive de la société que tous les créanciers pourraient ne pas être remboursés intégralement. Par conséquent, les actionnaires ont choisi de quand même soumettre la nomination du liquidateur au Président du Tribunal de l'Entreprise compétent pour confirmation.

L'assemblée confère tout pouvoir à Maître Geoffrey GAUTHY afin d'introduire la requête au tribunal.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour l'accomplissement de sa mission, y compris ceux qui résultent de l'article 2:88 du Code des Sociétés et des Associations, sans devoir solliciter l'autorisation d'une nouvelle assemblée dans le cas où celle-ci est prévue par la loi.

Il a notamment le pouvoir de dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office, de faire aveu de faillite, de déposer une requête en réorganisation judiciaire, de poursuivre l'activité de l'entreprise.

Il est dispensé de faire inventaire et pourra s'en référer aux livres et écritures de la société.

Lorsque la liquidation sera terminée, le liquidateur fera rapport à l'assemblée générale sur l'emploi des valeurs sociales et soumettra les comptes et pièces à l'appui. Avant la clôture de la liquidation, le liquidateur soumettra le plan de répartition de l'actif entre les différentes catégories de créanciers pour accord au tribunal de l'entreprise.

Le Notaire soussigné signale que par ordonnance du 5 mars 2024, le Président du Tribunal de l'Entreprise de Liège (division Liège), a homologué la désignation de Monsieur Erwin KRAWENKEL, en qualité de liquidateur de la société anonyme « LE FOURNIL DE MICHEL ».

Réservé
au
Moniteur
belge



POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

délivré avant enregistrement dans le seul but d'être déposé au Greffe du Tribunal de l'Entreprise.

Geoffrey GAUTHY, notaire associé
de la SRL « GAUTHY, JACQUES & ROLANS – Société Notariale »
Rue Hoyoux, 87
4040 HERSTAL

Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte :

- expédition de l'assemblée comportant le rapport de l'organe d'administration, l'état comptable et le rapport du réviseur.
- l'homologation du Tribunal sur le liquidateur.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/05/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).